



**PREFECTURE du PUY DE DOME**

Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement

---

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 09/00499  
PORTANT AGREMENT  
DES EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION  
ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE**

---

Le Préfet de la région Auvergne  
Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

- le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral n° 2367 du 13 décembre 1976 autorisant M. PAQUET Gérard, à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage situé au lieu-dit « Chemin de Puy-Long », sur la commune de Clermont-Ferrand ;
- l'arrêté préfectoral n°06/04433 du 28 novembre 2006 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- la demande en date du 23 juin 2008, par M. M. PAQUET Gérard et PAQUET David, agissant au nom et pour le compte de la SARL PAQUET ET FILS en vue d'être autorisé à exploiter à son profit les autorisations du 13 décembre 1976 et du 28 novembre 2006 précitées, de l'installation de M. PAQUET Gérard sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 octobre 2008 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19/12/2008 ;

**Considérant**

- que la demande de changement d'exploitant présentée par M. M. PAQUET Gérard et PAQUET David comporte les capacités techniques des futurs exploitants et leur engagement à respecter les obligations du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 2006 susvisé ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les arrêtés préfectoraux précités permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

---

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 portant agrément à l'entreprise PAQUET Gérard pour son installation de dépollution et de démontage de VHU, au lieu dit « Chemin de Puy-Long » sur la commune de Clermont-Ferrand, est transféré dans son intégralité à la SARL PAQUET ET FILS, dont le siège social est situé à la même adresse.

### **Article 2**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Clermont-Ferrand pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

### **Article 3**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Clermont-Ferrand et dont une ampliation est notifiée à M. M. PAQUET Gérard et PAQUET David, cogérants de la SARL PAQUET ET FILS dont le siège social est situé au lieu-dit « Chemin de Puy-Long » à Clermont-Ferrand (63000).

Copie conforme en sera adressée à :

- M. le Délégué de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le Maire de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le 04/03/2009

Pr. Le Préfet,

Signé : le secrétaire général

F.VEAU